

Initiatives ministérielles

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, la seule députée néo-démocrate à la Chambre essaye encore d'entraver le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que les députés ne vont pas commencer à signaler ce genre de choses à la Chambre. Ils savent qu'ils ne doivent pas commenter les absences et les présences à la Chambre. Je suis certain que la députée voit maintenant qu'il y a quorum. Nous pouvons poursuivre le débat.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, du point de vue du consommateur, la TPS est analogue aux taxes sur les ventes au détail imposées actuellement par neuf des provinces.

La principale différence entre la TPS et la taxe sur les ventes au détail, c'est que la TPS sera prélevée à chaque étape de la production et de la distribution, les entreprises demandant le crédit de toutes les taxes payées sur leurs achats. Ce n'est que par le prélèvement et le remboursement à chaque étape qu'on peut supprimer la TPS sur les intrants des entreprises et le coût caché de l'actuelle taxe fédérale sur les ventes des fabricants, tant pour les entreprises que pour les consommateurs.

Le remplacement de l'actuelle taxe fédérale de vente par la TPS rendra nos fabricants plus concurrentiels sur le marché mondial. Si j'ai bien compris, la TPS ne doit avoir aucune incidence sur le niveau des recettes. Si elle réussit à colmater les fuites dont le vérificateur général a parlé et que certains évaluent à 2 milliards de dollars par année, si au moins une partie de l'économie souterraine est récupérée, car la taxe de vente multistades est beaucoup plus difficile à éviter qu'une taxe payée uniquement au point de vente, si plus de gens peuvent travailler dans le secteur manufacturier et le secteur des affaires, contribuant ainsi aux recettes fiscales au lieu d'y puiser, il y aura, espérons-le, un apport supplémentaire. Cet apport contribuera à réduire le déficit et la dette, assurant ainsi le maintien des programmes et des services essentiels qui constituent le filet de sécurité sociale et auxquels les Canadiens attachent beaucoup d'importance.

En continuant de prélever une partie des recettes générales par une taxe à la consommation, qui est une taxe sur les dépenses, au lieu de l'impôt sur le revenu, qui

est une taxe sur la productivité, on maintiendra l'équité générale du régime.

Pour ma part, je crois qu'on ne peut compter uniquement sur l'imposition du revenu pour prélever les recettes fiscales au Canada. Il y a un point, que j'évalue pour ma part à 50 p. 100, au-delà duquel on pénalise le revenu qui pourrait servir à des fins d'investissement. Dans la mesure où les gens ont encore un certain montant après avoir payé les dépenses de base et l'impôt, ils peuvent le dépenser comme bon leur semble ou l'économiser et l'investir. S'ils le dépensent, ils paieront la TPS, une taxe à la consommation sur ce qu'ils dépensent. Si par contre ils l'investissent, cela représentera de nouveaux capitaux, du nouvel équipement de production et des emplois pour les Canadiens.

Un crédit remboursable pour TPS sera prévu pour protéger les Canadiens à revenu faible ou modeste, si bien que les familles dont le revenu est inférieur à 30 000 \$ paieront moins d'impôt qu'à l'heure actuelle.

La région que je représente dépend presque entièrement de l'agriculture et plus particulièrement des exportations de céréales. Ce secteur est en ce moment terriblement déprimé à cause de la guerre incessante de subventions que se livrent les États-Unis et la Communauté européenne. Je voudrais donc parler de la TPS du point de vue de l'agriculture et, ce faisant, j'avoue que j'en ai plein le dos d'entendre des groupes d'intérêts spéciaux déformer la TPS et même répandre des faussetés à ce sujet.

Il y a par exemple la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qui dit aux agriculteurs que les conséquences pour l'agriculture sont atterrantes, car ils paieront bientôt une taxe supplémentaire de 7 p. 100 sur les engrais, les produits chimiques, les combustibles, le matériel agricole et le reste. C'est entièrement faux. Le fait est que la TPS ne s'applique pas aux intrants de la production de quelque sorte qu'ils soient, que ce soit dans le secteur agricole, de la petite entreprise, manufacturier ou industriel. Elle ne s'applique tout simplement pas à l'achat des facteurs de production. En vertu du système actuel de taxe de vente fédérale, de nombreux produits utilisés pour l'agriculture sont exempts de taxe.

• (1710)

M. Nault: Quoi par exemple?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Mais d'autres produits dont l'agriculteur se sert dans ses activités agricoles sont taxés, généralement au